

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 45

Convocation du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 24 septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Françoise ESTEOULE, Messieurs Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Sandrine GILBERT (arrivée à 21h), Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD Messieurs, Lucien COCHARD, Julien BAEYAERT, Jean-Pierre SIVADIER, Nicolas DESCAMPS, Alain FRANGI, Guy BRANET, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir: Mme Carole JACQUES à Monsieur Daniel CHEVALIER

Absents excusés: Mesdames Lucie ESNAULT et Héroïse ACHILLE-BONIFACE, Monsieur Philippe BAPTIST

Secrétaire de séance : Mme Sabine BREDOUX

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, après validation des élus, un point est ajouté : INTERCOMMUNALITÉ CAVEA : Convention de mise à disposition suite au transfert de la compétence assainissement

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est adopté

II. INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat Départemental des Energies de Seine et Marne: Délégation de travaux d'éclairage public 2020 (19/09/38)

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, public des rues de la Croix de Tigeaux, de Paris, du Pont de Couilly, de la Libération, du Général de Gaulle, Basse des Fossés et du chemin de Villiers,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement et la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public des rues de la Croix de Tigeaux, de Paris, du Pont de Couilly, de la Libération, du Général de Gaulle, Basse des Fossés et du chemin de Villiers,

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 70 921 euros HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

III.INTERCOMMUNALITÉ : Val d'Europe Agglomération : Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur la problématique de sédentarisation et de logements adaptés à destination des gens du voyage : Autorisation de signature de la convention de partenariat (19/09/39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/110 du 30 décembre 2015 modifié portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°19/06/16 du Conseil Communautaire du Val d'Europe Agglomération (VEA) en date du 13/06/2019,

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération a lancé deux projets de Maitrise d'œuvre Urbaine et Social (MOUS) sur la problématique de sédentarisation et de logements adaptés à destination des gens du voyage ; que dans cet objectif, VEA a lancé deux consultations relatives à la désignation de bureaux d'études sur les deux projets de MOUS/

-1 MOUS VEA en réponse à la sédentarisation de familles sur les airs d'accueil

CONSIDERANT le projet MOUS VEA Villeneuve le Comte en réponse à l'objectif de réinstallation des familles déménagées pour l'implantation de Villages Nature

CONSIDÉRANT le projet de convention de MOUS établis conjointement avec les services de l'État et du Département,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de MOUS avec de l'État et le Département,
AUTORISE le Maire à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre,

IV.INTERCOMMUNALITÉ : Val d'Europe Agglomération : Reconstitution du Conseil Communautaire- Désignation des conseillers communautaires (19/09/40)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°17/01/06 désignant les représentants de la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB),
VU les délibérations des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis sollicitant leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et demandant leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération (CAVEA);
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » du 30 mars 2017, portant approbation de la demande d'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis à Val d'Europe agglomération ;
VU l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale en date du 25 septembre 2017 ;
VU la délibération de la commune n°17/11/58 approuvant le Projet d'accord local dans le cadre de l'extension du périmètre de Val d'Europe Agglomération
VU la délibération du Conseil Municipal n°17/12/65 désignant les délégués communautaires à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis ont respectivement délibéré en date des 31 janvier et 21 février derniers pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et pour demander leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe ;
CONSIDÉRANT que par délibération en date du 30 mars 2017, Val d'Europe Agglomération a approuvé l'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis à Val d'Europe Agglomération ; que les conseils municipaux de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris ont répondu favorablement et l'unanimité à cette demande.
CONSIDÉRANT que la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en sa formation restreinte le 25 septembre 2017, consultée pour avis simple, dans le cadre de ce projet de « retrait-adhésion » s'est également prononcée favorablement à l'unanimité de ses membres ;
CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la reconstitution de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :
1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...)»
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal avait déjà désigné ses deux représentants au Conseil Communautaire dans sa délibération n°17/01/06 et 17/12/65
CONSIDÉRANT que le nombre de sièges de conseillers communautaires est inchangé,
CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer de nouveau suite à l'intégration des communes d'Esblly, Montry et Saint Germain sur Morin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

CONFIRME que ses deux représentants au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » sont Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Philippe BAPTIST
DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Madame le Préfet de Seine et Marne ;
- A Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;
- Aux maires de chacune des communes concernées

V.FINANCES : Exercice 2019 Demande d'aide financière au titre du FER pour la réfection et l'aménagement de voirie rue Pasteur (19/09/41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de voirie sur la rue Pasteur,
CONSIDERANT l'estimation de l'entreprise TECHNYS pour un montant de 183 015 euros HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux de voirie,
SOLLICITE une aide financière auprès du Président du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Equipe ment Rural (FER).

VI.FINANCES : Remboursement de frais liés à l'exercice de fonction (19/09/42)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal,
CONSIDÉRANT la facture d'hébergement d'un montant de 170.72 euros,
CONSIDÉRANT l'accord du Conseil Municipal pour que Mme GOULD assiste aux assises de la transition agroécologique et de l'alimentation durable du 5 et 6 février 2019 à Montpellier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

Autorise la prise en charge des frais d'hébergement pour un montant de 170,72 euros,
DIT que ce montant sera remboursé à Mme GOULD Marie-José.

VII.FINANCES : Demande de subvention de l'association OVIDE (19/09/43)

Mr FRANGLI, Président de l'association Ovide, quitte la séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Ovide,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITÉ (10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTION)
Attribue une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Ovide
A LA MAJORITÉ (8 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTION)
Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros à l'association Ovide
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Retour de Mr FRANGLI en séance.

VIII.FINANCES : Vote des tarifs du concert Gospel Church 2019 (19/09/44)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 18-06-44 portant délégations au Maire,
CONSIDERANT que l'organisation de spectacle sur la commune est dorénavant de notre compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à créer un tarif municipal spécifique pour le concert Gospel Church du 12 octobre 2019,
DÉCIDE que le tarif est fixé à 10 euros pour une place adulte et 5 euros pour une place enfant âgé de moins de 12 ans.

IX.FINANCES : Décision modificative n°1 (19/09/45)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°19/03/21 en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune 2019,
CONSIDÉRANT la demande de Madame la trésorière de Magny-Le-Hongre d'admettre en non-valeur 8 titres de recettes, d'un montant global de 1 924,49 €, émis entre 2007 et 2017 pour lesquels l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont Madame la Trésorière dispose, se sont avérés infructueuses,
CONSIDERANT que les crédits budgétaires inscrits l'article 6541 du budget primitif 2019 s'avèrent insuffisants,

Il convient de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
022	022	Dépenses imprévues	-1 000,00	
65	6542	Créances éteintes	-1 000,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	+2 000,00	
TOTAL			0,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

X.PERSONNEL COMMUNAL : Délégation avec le Centre de Gestion 77 pour la passation du marché pour le contrat d'assurance statutaire (19/09/46)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

Décide :

Article 1er :

Autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :

■ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

■ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné

XI. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (19/09/47)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU le code de travail notamment l'article L. 5134-24,

CONSIDÉRANT que le contrat Parcours Emploi Compétences est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

CONSIDÉRANT que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDÉRANT que la prescription du P.E.C est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat,

CONSIDÉRANT que le contrat sera signé pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Article Unique :

-Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « P.E.C».

-Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après le renouvellement de la convention.

-Précise que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

-Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ce recrutement.

XII. INTERCOMMUNALITÉ /CAVEA : Convention de mise à disposition suite au transfert de la compétence assainissement (19/09/48)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, VEA exerce de facto la compétence Assainissement en lieu et place de la commune de Villeneuve le Comte. Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence ne sont toujours pas traduites dans l'inventaire de la collectivité alors même que VEA est substituée à la commune dans ses obligations contractuelles, DSP et dette notamment.

La convention qui est soumise à approbation a pour objet de constater les opérations devant faire l'objet d'un enregistrement par le comptable public pour la mise à jour de l'état de l'actif. Elle autorise le transfert des excédents d'investissement du budget assainissement 2017 de la commune vers le budget assainissement de l'agglomération pour un montant de 116 253,26 euros

A ce titre, un procès-verbal sera établi contradictoirement entre VEA et VLC, indispensable à la constatation comptable.

VU les articles L.5211-18, L.1321-1 à 5 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint Denis à la communauté de communes du Val Briard, et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/69 en date du 17 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération VEA

CONSIDÉRANT qu'aux termes des statuts en vigueur au 1^{er} janvier 2018, Val d'Europe Agglomération est dotée de la compétence optionnelle « Assainissement »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Villeneuve le Comte à Val d'Europe Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Décision n°2/2019 : Représentation théâtrale par l'association AC THEATRE le 28 septembre 2019 à la Maison de l'Environnement.

Transport à la demande TAD: Depuis le 5 août, le TAD a évolué et propose des départs en soirée de la gare Val d'Europe vers Villeneuve le Comte. Le TAD propose toujours une navette pour se rendre au Marché de Lagny sur Marne. Une présentation sera faite à la population le 12 octobre.

Evènements :

-12 octobre à l'église, Concert Gospel Church

Sports: Les associations VEA Athlétisme et VEA Football Club comptent de nombreux adhérents y compris Vilcomtois. Afin de pérenniser ce partenariat, la commune va engager prochainement des travaux de réfection de la piste d'athlétisme sur le stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 51

Daniel CHEVALIER

Sabine BREDOUX

Jacques RADÉ

Françoise ESTÉOULE

Franck PAILLOUX

Lucien COCHARD

Guy BRANET

Jean-Pierre SIVADIER

Nicolas DESCAMPS

Marie-José GOULD

Sandrine GILBERT

Valérie ABRIOUX

Alain FRANGI

Daniel CHEVALIER
pouvoir Carole JACQUES

Julien BAEYAERT